

APPEL A CANDIDATURES

POSTES A PROFIL « ECOLE INCLUSIVE »

VACANTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Transmettre sa candidature par courriel : pap-diper40@ac-bordeaux.fr
et à l'IEN de circonscription de son affectation actuelle

entre le mardi 09 juin 2026 et le vendredi 12 juin 2026 (12h00), au plus tard

[Pour visualiser la fiche de poste : cliquer sur son numéro](#)

Poste	ETP	Etablissement	Commune	Circonscription	Fiche de poste
Enseignant spécialisé	1	Centre éducatif fermé (CEF)	Saint-Pierre-du-Mont	Ecole inclusive	FP EI 01
	1	Maison landaise des personnes handicapées (MLPH)	Mont-de-Marsan		FP EI 02
Enseignant référent	1	CLG ST EXUPERY	Parentis		FP EI 03
	1	CLG Cap de Gascogne	St Sever		
Enseignant référent / Coordonnateur départemental AESH	1	Circonscription de l'Ecole inclusive	Mont-de-Marsan		FP EI 04
Coordonnateur PAS	1	CLG	Roquefort		FP EI 05
Enseignant « Trouble du Neuro-Développement »	1	Circonscription de l'Ecole inclusive	Mont-de-Marsan		FP EI 06
Enseignant spécialisé UEMA TSA	1	SESSD / EMPU ST MEDARD	Mont-de-Marsan		FP EI 07

Les commissions de recrutement se dérouleront à compter du lundi 15 juin 2026

**ENSEIGNANT SPECIALISE
AU CENTRE EDUCATIF FERME
(CEF)**

Présentation du poste et implantation

Le centre éducatif fermé accueille des adolescents placés sous l'autorité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les élèves sont pris en charge en centre fermé. Leur projet individuel pour sa partie pédagogique d'une part, et sa partie éducative voire thérapeutique, d'autre part, est élaboré par l'enseignant de la classe et l'équipe d'encadrement du centre éducatif fermé.

L'enseignant de ce centre est un professeur des écoles mis à la disposition par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.

Missions principales

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Ses missions seront les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre pour une période de 6 mois.
- Il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de l'élève.
- L'admission des élèves en classe est soumise à la décision du directeur du centre.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatifs, pédagogique et thérapeutique.

Connaissances et compétences attendues

Le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe. Il doit en outre posséder des qualités de rigueur, d'organisation et une aptitude à la conduite de réunion.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou devra s'engager dans la formation.

Conditions particulières d'exercice

Il exerce cette fonction à temps plein

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

**ENSEIGNANT SPECIALISE
MIS A LA DISPOSITION
DE LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES
(MLPH)**

Présentation du poste et implantation

L'enseignant spécialisé mis à la disposition de la MLPH fait partie de son équipe de direction et participe à toute réunion de coordination. Il exerce sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MLPH et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole inclusive. Il développe et anime le partenariat, assure la représentation de la MLPH sur son domaine de compétences. A ce titre, il doit être titulaire du CAPPEI: ses missions s'organisent autour de celles définies par le référentiel du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) publiée au [BO n° 7 du 16 février 2017](#). L'enseignant spécialisé mis à disposition travaille dans le respect des orientations actées en Conseil départemental de suivi de l'Ecole inclusive (CDSEI) en étroite collaboration avec la MLPH et le Conseil départemental des Landes.

Missions principales

Exercer dans le contexte professionnel spécifique au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MLPH :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'Education nationale dans le domaine de compétences.
- Participer à l'évaluation des besoins de l'enfant handicapé, sur la base de son projet de vie, à partir des éléments de la demande et des référentiels existants.
- Organiser et animer les équipes pluridisciplinaires élargies dédiées aux enfants des secteurs de Dax, Mont-de-Marsan, Morcenx.
- Elaborer des projets personnalisés de scolarisation.
- Participer à l'animation des équipes pluridisciplinaires de 1er niveau.
- Travailler en coopération avec les différents personnels et partenaires de la MLPH pour le suivi des situations (enseignants référents, les services et ESMS, le PRI, la CNSA).
- Contribuer à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des familles.
- Participer dans son champ de compétence au rapport d'activité de la MLPH et à la production de statistiques utiles à la MLPH et au SDEI.
- Participer si nécessaire aux réunions des correspondants scolarisation des MDPH organisées par la CNSA.

Exercer une fonction d'expert de l'analyse et de l'évaluation :

- Participer à la demande de l'Education nationale à des actions de formation avec les partenaires de la MLPH (formation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des enseignants).
- Promouvoir les actions de la MLPH dans son domaine d'intervention.
- Etre garant du respect de la réglementation en vigueur pour la mission dont il est responsable et assurer une veille juridique.
- Participer si nécessaire aux instances relevant de l'Education nationale et de la MLPH visant à l'amélioration des procédures.
- Participer à des réunions de régulation dans le cadre du travail de liaison avec le Service Ecole Inclusive des Landes.

Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive :

- S'approprier et diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'Ecole inclusive.
- S'inscrire dans des actions de sensibilisation et d'information de l'Ecole inclusive.
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Connaissances et compétences attendues

- Connaître les procédures d'évaluation de la MLPH.
- Connaître les adaptations pédagogiques et les différentes structures de l'école inclusive.
- Construire avec les partenaires les parcours d'élèves et faciliter l'évaluation de leurs progrès dans la durée.
- Communiquer avec constance et rigueur avec l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Travailler efficacement en équipe (sens de l'écoute, collaboration, conseil).
- Etre capable d'intervenir en formation pour promouvoir les pratiques expertes relatives à l'inclusion des élèves en situation de handicap.
- Identifier et connaître les modalités d'évaluation permettant d'élaborer des PPS.
- Bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Conditions particulières d'exercice

- Exercer des fonctions à temps plein au sein de MLPH.
- Etre mis à la disposition fonctionnelle auprès de la Direction de la MLPH, le Directeur académique conservant l'autorité hiérarchique administrative.
- Organiser un travail établi en comité de direction, sous l'autorité de la direction de la MLPH.
- Etre membre du comité de Direction de la MLPH.
- Etre soumis à un horaire de service et à des contraintes particulières tels qu'établis dans le règlement intérieur de la MLPH :
 - Quotité de temps de travail : temps plein, soit 72 heures par quinzaine ;
 - Dont droit à RTT fixes : 26 jours par an ;
 - Dont droit à RTT libres : 7 jours ;
 - Dont droits à congés annuels : 25 jours ;
 - Horaires de travail : variables dans l'amplitude 8h00-18h00.
- Titulaire du permis B.
- Déplacement sur l'ensemble du département.
- Véhicule de service.

L'enseignant spécialisé est mis à disposition de la MLPH pour une durée d'un an renouvelable trois fois. A l'issue de cette période de trois ans, les agents mis à disposition pourront soit être réaffectés à l'un des emplois de leur grade, soit être exceptionnellement reconduits pour une période supplémentaire de trois ans.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).
CV + lettre de motivation.
Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

ENSEIGNANT REFERENT

Présentation du poste et implantation

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le décret n° 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation, définit la place des enseignants référents dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé prestataire de compétences pour la maison départementale des personnes handicapées.

Missions principales

(Arrêté du 17.08.2006 paru au B.O. n° 32 du 07.09.2006).

Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il participe à l'organisation de l'évaluation des besoins de l'élève et situation scolaire.

Il favorise la continuité et la cohérence (évaluation, proposition) de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant handicapé sur l'ensemble de son parcours de formation.

Il est garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents.

Il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation.

Activités associées

Il élabore et renseigne les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'inspecteur Ecole inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés en particulier et de la législation s'y rapportant. Le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe. Il doit en outre posséder des qualités de rigueur, d'organisation et une aptitude à la conduite de réunion.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou devra s'engager dans la formation.

Conditions particulières d'exercice

Il exerce cette fonction à temps plein. Placé sous l'autorité de l'IEN EI, il a la responsabilité d'un certain nombre d'enfants handicapés scolarisés dans les écoles, établissements scolaires ou établissements spécialisés de son secteur d'intervention.

Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements du 2nd degré, les IEN des circonscriptions, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Son secteur d'intervention est arrêté par le Directeur académique.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

ENSEIGNANT REFERENT
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL AESH
POLE INCLUSIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Textes de référence : - Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées - Juillet 2018 : Ensemble pour l'école inclusive (MEN).

Présentation du poste et implantation

Poste implanté à la DSDEN des Landes et placé sous l'autorité de l'IEN-EI.

Missions principales

L'enseignant référent coordonnateur départemental AESH informe et conseille les familles, directeurs d'école ou chefs d'établissement, enseignants et autres professionnels dans et hors l'Education Nationale dans les domaines relevant de son champ de compétences (AESH, matériel pédagogique adapté, conventions, enquêtes, formations des AESH). Il participe à la mise à jour des informations figurant sur le site de la direction académique et le tableau de bord départemental.

Activités associées

Pour cela, il sera amené à travailler en lien étroit avec les coordonnateurs et pilotes des PIAL :

- traitement des notifications des CDA
- gestion des AESH

Le coordonnateur départemental assure et organise, en étroite collaboration avec l'IEN Ecole Inclusive :

- les commissions de recrutement des AESH
- leur affectation dans les PIAL
- le suivi des évaluations et des entretiens professionnels en collaboration étroite avec les pôles de gestion AESH

Il peut être amené à :

- participer aux équipes pluridisciplinaires de la MLPH dans le cadre des demandes d'aide humaine et/ou de matériel adapté
- réguler les fonctionnements et les articulations en lien avec les équipes pédagogiques, les équipes des circonscriptions, les conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive, les chefs d'établissement, les pilotes et les coordonnateurs des PIAL.

1. Attribution et suivi du matériel pédagogique adapté :

Il organise, après décision de la CDAPH et après validation de l'IEN EI, l'attribution du matériel pédagogique adapté, en lien avec la DSDEN, les établissements du second degré et les établissements privés sous contrat :

- il remet le matériel pédagogique adapté aux familles des élèves du premier degré dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;
- il fait le suivi de la restitution du matériel par les familles ;
- en fonction des besoins particuliers, il assure le lien avec les services de soins.

2. Procédure et gestion des crédits de fonctionnement ASH alloués par le Conseil Départemental :

Il assure en lien avec les IEN de circonscription et l'IEN EI la répartition des crédits et la gestion des commandes auprès des enseignants spécialisés des RASED, EANA et des coordonnateurs des ULIS du 1^{er} degré.

3. Dispositif Ecole inclusive :

Il est une personne ressource du dispositif Ecole Inclusive.

Il travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs inscrits sur le territoire, familles, enseignants référents, équipes pédagogiques, familles, RASED, AESH, services médico-sociaux, associations.

4. Enquêtes et pilotage :

Le coordonnateur assure, en étroite collaboration avec les services DIPER, DOS et avec l'IEN EI :

- la mise à jour des outils de pilotage et du tableau de bord départemental ;
- le suivi et la remontée des diverses enquêtes.

5. Formation :

Le coordonnateur participe activement à la formation d'adaptation à l'emploi des AESH (60 heures) en lien avec les services de la formation continue de la DSDEN et du rectorat ainsi qu'à la formation continue des AESH.

Connaissances et compétences attendues

- Avoir une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Avoir une bonne connaissance du référentiel de compétences des AESH pour contribuer à leur formation ;
- Maîtriser le fonctionnement de la MLPH et les articulations avec l'Education nationale ;
- Etre capable d'aider les personnels dans la gestion des élèves en situation de handicap et la mise en œuvre de leur parcours de formation ;
- Etre personne ressources aux questions relatives à l'apprentissage des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Posséder le sens de la communication et du travail en équipe pour élaborer des relations positives avec tous les intervenants ;
- Maîtriser l'usage des outils numériques pour traiter l'information et la gestion des données ;
- Avoir le sens de l'organisation, de la rigueur, de l'esprit de synthèse ;
- Respecter la confidentialité et faire preuve de discrétion.

Titres et diplômes exigés

La priorité est donnée aux enseignants spécialisés, titulaires du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive) ou autres.

Conditions particulières d'exercice

Le temps hebdomadaire de travail est celui d'un enseignant « hors de la présence des élèves » (1607 heures). Le besoin de continuité du service nécessite une disponibilité certaine.

Dans le cadre de sa mission, l'enseignant référent coordonnateur départemental AESH est amené à se déplacer dans le département. Les frais de déplacement liés à l'exercice de la mission sont pris en charge.

Au-delà de son salaire, l'enseignant référent coordonnateur départemental AESH bénéficie d'une IMP.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

Enseignant-coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rentrée scolaire 2026

Implantation du poste : Collège Georges Sand à ROQUEFORT

Écoles et établissements du second degré appartenant au secteur concerné :

Ecole primaire CREON D'ARMAGNAC - Ecole primaire La Gabardanne GABARRET - Ecole privée Jean Bosco GABARRET - Ecole primaire du Lavoir LABASTIDE D'ARMAGNAC - Ecole maternelle LOSSE - Ecole élémentaire VIEILLE SOUBIRAN - Collège Jules Ferry GABARRET - Collège privé Jean Bosco GABARRET - Lycée privé Saint Joseph GABARRET - Ecole maternelle ARUE - Ecole élémentaire BOURRIOT BERGONCE - Ecole primaire CACHEN - Ecole élémentaire LENCOUACQ - Ecole primaire POUYDESSEAUX - Ecole primaire RETJONS - Ecole primaire ROQUEFORT - Ecole privée Sainte Elisabeth ROQUEFORT - Ecole primaire SARBAZAN - Ecole maternelle SAINT GOR - Ecole primaire SAINT JUSTIN - Collège Georges Sand ROQUEFORT - Ecole élémentaire BOSTENS - Ecole élémentaire BOUGUE - Ecole élémentaire BOURDALAT - Ecole maternelle GAILLERES - Ecole maternelle HONTANX - Ecole élémentaire LAGLORIEUSE - Ecole élémentaire LE FRECHE - Ecole maternelle MAZEROLLES - Ecole primaire PUJO LE PLAN - Ecole élémentaire SAINT CRICQ VILLENEUVE - Ecole élémentaire SAINT GEIN - Ecole élémentaire SAINTE FOY - Ecole maternelle VILLENEUVE DE MARSAN - Ecole élémentaire VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie VILLENEUVE DE MARSAN

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37).
Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école.
Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Caractéristiques du dispositif :

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social et d'un AESH référent, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Le coordonnateur du PAS, sous l'autorité hiérarchique de l'IEI SEI, assure les missions suivantes :

- Être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- Accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Faire l'état des lieux des aménagements déjà mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour instruire chaque situation.
- En collaboration avec l'éducateur spécialisé déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre.
- Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.
- Conseiller les familles et le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH sans se substituer aux enseignants référents.
- Tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS.
- Participer aux comités de pilotage du PAS piloté par les IEN (IEN de circonscription ou IEN École Inclusive), un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS.

Compétences et connaissances attendues :

- Savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage.
- Maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP...)
- Maîtriser la communication orale et écrite.
- Faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité.
- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...).
- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).

Qualifications requises :

Poste ouvert aux enseignants de 1^{er} et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue.

(CAFIPEMF/CAFFA et CAPPEI non exigés mais appréciés des commissions de recrutement)

Conditions d'exercice :

- Flexibilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.
- Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.
- Régime indemnitaire prévu : IRTS
- Les coordonnateurs de PAS travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possible leur participation aux réunions de pilotage, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.
- Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du PAS avec remboursement des frais sur constat des missions effectuées au sein du PAS)

Rappel : ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis aux inspecteurs École Inclusive du département.

Candidature et procédure de recrutement :

Les candidats qui souhaitent postuler doivent adresser un courrier de motivation, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, accompagné d'un Curriculum Vitae à :

Mme Catherine Cutillas, IEN école inclusive en charge du SDEI, ce.ien40-ash@ac-bordeaux.fr

Les candidats seront reçus en entretien par une commission présidée par l'IEN École inclusive du département

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat : ce.ien40-ash@ac-bordeaux.fr / tél : 0558056682

PROFESSEUR RESSOURCES « TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT » (TND)

Enseignant spécialisé

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES SOUMIS A ENTRETIEN

DESCRIPTIF

Poste vacant ouvert :

- à un(e) enseignant(e) spécialisé(e) du 1^{er} degré ou du 2nd degré relevant du ministère de l'éducation nationale titulaire et affecté(e) dans le département des Landes.

Implantation du poste : DSDEN des Landes

Cadre général

Dans le département, le professeur ressource « troubles du neuro-développement » (TND) exerce ses missions sous la responsabilité de l'IEN École inclusive dont il est un collaborateur direct. Il a un rôle pédagogique, d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants. Il travaille en coopération avec le PR TSA.

Diplôme requis : CAPPEI souhaité

Expérience : Expérience d'enseignant spécialisé, connaissance des élèves avec des TND.

Missions	
Conseil et accompagnement des enseignants	- Il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. - Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec des TND. - Il participe à l'évaluation des besoins (observation de l'élève, analyse des besoins) et à la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements pédagogiques et à leur suivi en situation d'apprentissage. - Il a pour mission de proposer à l'enseignant de l'élève avec des TND une aide adaptée aux besoins de cet élève. - Il informe et fournit des ressources à l'enseignant et à l'équipe éducative. - Il contribue à une meilleure connaissance des outils numériques adaptés aux élèves avec des TND.

Articulation avec les PCO 7/12 ans (cf. note d'instruction)	Dans le cadre des interventions prévues au titre d'un parcours PCO : - Il facilite la coordination entre la famille, les professionnels de l'éducation nationale, et les professionnels mobilisés autour de l'enfant. - Il peut participer aux réunions de l'équipe éducative organisées avec les enseignants et les parents. - Il contribue à la mise en cohérence entre le suivi rééducatif et les actions pédagogiques. - Il vient en appui aux enseignants pour leur permettre de renseigner les éléments de repérage dans le livret de parcours inclusif et pour la mise en œuvre des premières adaptations pédagogiques en lien avec la famille.
Intervention en formation initiale et continue	En tant que personne ressource (CF référentiel CAPPEI du BO n°10 du 11-3-2021) : - Il peut construire et animer des actions de sensibilisation et d'information, ou être sollicité pour participer à des formations sur les TND inscrites au plan académique ou départemental de formation en lien avec l'EAFC ou dans le cadre de formations d'initiatives locales, sans préjudice des actions de conseil et d'accompagnement des enseignants, missions prioritaires.

Connaissances et compétences requises

Qualités souhaitées	Capacités relationnelles, connaissance approfondie des besoins des élèves avec des TND, sens de l'organisation, capacité à travailler en équipe et à rendre compte, éthique professionnelle, maîtrise des outils numériques, connaissances des ressources existantes pour les élèves avec des TND.
Connaissances et compétences requises	Connaissance des troubles du neuro-développement et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé. Capacité à travailler en équipe et en partenariat. Capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifiques.

Temps de travail : Le temps hebdomadaire de travail est celui d'un enseignant « hors de la présence des élèves » (1607 heures).

Modalité d'affectation :

L'affectation sera prononcée à titre définitif pour tout titulaire du titre requis.

Éléments de rémunération :

Traitement éducation nationale selon le grade et l'échelon auquel s'ajoutent :

- des Indemnités de fonctions particulières (uniquement pour les agents titulaires spécialisés – CAPSAIS, CAPA-SH option F ou CAPPEI) ;

Modalités de recrutement :

Les candidats feront parvenir leur candidature (lettre de motivation et CV), à la division des personnels enseignants **par mél exclusivement** pour **le 12 juin date limite de réception** à :

.....

Les personnes dont les dossiers auront été retenus seront reçues en entretien par une commission départementale qui établira un classement tenant compte des compétences et des motivations des personnes entendues.

L'horaire et le lieu de l'entretien seront communiqués directement aux intéressés.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'IEN-EI.

**ENSEIGNANT SPECIALISE
EN UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE (UEMA)
POUR ENFANTS PRESENTANT
UN TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)**

Présentation du poste et implantation

- ✓ Cette unité d'enseignement (UE) constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge maternelle de 3 à 6 ans, présentant un trouble du spectre autistique (TSA), orientés vers un opérateur médico-social (non encore déterminé) et scolarisés dans l'UE, implantée dans l'école maternelle de l'école St médard de Mont-de-Marsan.
- ✓ Les élèves de l'UE seront présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficieront d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques en lien avec les besoins identifiés dans le projet personnalisé de scolarisation. Les interventions seront assurées par une équipe associant l'enseignant spécialisé et les professionnels de l'opérateur médico-social (non encore déterminé).
- ✓ L'enseignant fera partie de l'équipe pédagogique de l'école St médard de Mont-de-Marsan ainsi que de l'équipe pluri-catégorielle de l'opérateur médico-social (non encore déterminé) ; il sera placé sous l'autorité fonctionnelle de l'opérateur médico-social (non encore déterminé).

Missions principales

Il élabore le projet pédagogique de l'UE réfléchi en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire de l'opérateur médico-social (non encore déterminé) et prenant appui sur son expertise pédagogique d'enseignant de l'UE.

Il pilote le projet de l'UE maternelle autisme.

Il propose un enseignement général permettant d'assurer des apprentissages scolaires, le développement de l'autonomie et de la socialisation.

Il enseigne en co-intervention avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de l'opérateur médico-social (non encore déterminé).et notamment avec un éducateur spécialisé.

Il partage avec les autres professionnels du service un langage, des outils, des démarches communes.

Il transmet aux différents partenaires des observations concernant les élèves de l'UE.

Il réalise avec les partenaires des évaluations qui permettent de réguler, d'ajuster les projets des élèves.

Il participe aux ESS concernant les élèves de l'UE.

Il participe aux différentes réunions fixées conjointement par le directeur de l'école et le directeur de de l'opérateur médico-social concernant les questions pratiques du fonctionnement et de l'évolution de l'UE.

Connaissances et compétences attendues

- ✓ Justifier d'une bonne connaissance des spécificités du public concerné ainsi que d'une expérience pédagogique auprès des jeunes connaissant des troubles du spectre autistique.
- ✓ Montrer des aptitudes au travail d'équipe et à la coopération avec des partenaires multiples.

Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou devra s'engager dans la formation.

- ✓ Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN ASH par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

Conditions particulières d'exercice

- ✓ Il exerce cette fonction à temps plein.

Modalités de candidature

Pour toute candidature, prendre contact avec l'EIN- ASH.
CV + lettre de motivation.
Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.